

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.152

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D’AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. PAVON représenté par M. GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: Eau potable - Extension de l'alimentation électrique de l'usine définitive de traitement d'eau potable de Chauvignac - Approbation d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER).

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la construction de l'usine de traitement des eaux de la résurgence de Chauvignac, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) a soumis à la Ville un projet de convention pour le passage en souterrain des réseaux électriques basse tension, destinés à alimenter la future usine en énergie électrique.

Afin d'entreprendre les travaux, la ville de ROYAN doit autoriser le passage de deux canalisations électriques souterraines sur la parcelle B n°164 sur la commune de BARZAN. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise ASE pour le compte du SDEER.

Le coût des travaux, à la charge de la collectivité, est estimé à 52 900 €.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer la convention avec le SDEER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention à conclure avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER), relative au passage en souterrain des réseaux électriques basse tension, destinés à l'alimentation en énergie de la future usine de traitement des eaux de la résurgence de Chauvignac,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD